

ARRETE N°074/R/24 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de l'association Vélocité Grand Montpellier représentée par M LEMOIGNE Président, à l'occasion de la manifestation « la vélocité en tournée » le samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 16h30, avec la participation de la Municipalité de Grabels,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : le pétitionnaire est autorisé à organiser le samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 16h30 « la tournée de la Vélocité à Grabels ».

ARTICLE 2 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel :

- de 9h00 à 11h30 place Jean-Jaurès
- à partir de 11h30 apéritif offert par la mairie de Grabels
- à partir de 12h15 balade urbaine à vélo jusqu'au Redonnel (pique-nique partagé au km3)
- 2 Départs : place du marché 14h00 suite balade jusqu'à la Valsière et place Pablo Neruda 15h00 balade familiale à la source du lez.

cf détail itinéraire : <https://www.visugpx.com/en7xeze8CF>

ARTICLE 3 : Il est rappelé que sur les voies ouvertes à la circulation et traversées de chaussée, les concurrents doivent respecter impérativement les règles de circulation et le code de la Route.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de la Police Municipale de Grabels,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le mardi 21 mai 2024



Le Maire,
René REVOL

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.